YERRES

HÔTEL DE VILLE

Direction des Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.10
N/Réf : NDA/RD/MC

DECISION N° 2016/82

OBJET : Contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de trois terrains à Yerres (91330) conclue avec la Société PMC Etudes.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2014/03/002 du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 mars 2014 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016/04/378 du Conseil Municipal du 11 avril 2016 complétant ladite délégation de pouvoirs accordée au Maire,

CONSIDERANT que la Commune souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de trois terrains à Yerres (91330), à savoir :
1 - Changement du revêtement gazon d'un terrain synthétique du stade Pierre Mollet sis rue Jules Ferry,
2 - Création d'un terrain synthétique en lieu et place d'un terrain schiste pour le Stade Léo Lagrange sis rue Jean Rostand,
3 - Création d'un terrain à cinq joueurs au Stade Pierre Mollet sis rue Jules Ferry à Yerres,

CONSIDERANT que les Services Techniques ont consulté trois Sociétés (OSMOSE Ingénierie, AVANTEN et PMC Etudes) par courrier recommandé avec accusé de réception du 8 avril 2016 et que la date limite de réception des offres a été fixée au 20 avril 2016 à 16 heures,

CONSIDERANT que, seulement, deux Sociétés (OSMOSE INGÉNIERIE et PMC ETUDES) ont remis une proposition et ce dans les délais impartis,

CONSIDERANT que les deux offres ont été jugées par le service instructeur sur le montant des honoraires,

CONSIDERANT qu'après la consultation des offres, il ressort que la Société PMC Etudes est la mieux-disante,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20160526-2016-82-AU
Date de télétransmission : 08/06/2016
Date de réception préfecture : 08/06/2016

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

.../...

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de trois terrains à Yerres (91330) avec la Société PMC Etudes sise 114 rue de Longvilliers - BP 2 - 62630 – CORMONT,

DIT que le montant des honoraires pour cette mission s'élève à 18 400,00 € HT soit 22 080,00 € TTC. Ils sont répartis selon les pourcentages indiqués ci-dessous :

	Le terrain n° 1 : 300 000 € HT *(Coût prévisionnel : Co)*			**Le terrain n° 2 : 600 000 € HT** *(Coût prévisionnel : Co)*			**Le terrain n° 3 : 100 000 € HT** *(Coût prévisionnel Co)*		
Désignations des missions	Le %	Montants HT	Montants TTC	**Le %**	Montants HT	Montants TTC	Le %	Montants HT	Montants TTC
AVP	18,00 %	810,00 €	972,00 €	18,00 %	2 052,00 €	2 462,40 €	18,00 %	450,00 €	540,00 €
PRO	16,00 %	720,00 €	864,00 €	16,00 %	1 824,00 €	2 188,80 €	16,00 %	400,00 €	480,00 €
ACT/DCE	12,00 %	540,00 €	648,00 €	12,00 %	1 368,00 €	1 641,60 €	12,00 %	300,00 €	360,00 €
ACT/RAO	12,00 %	540,00 €	648,00 €	12,00 %	1 368,00 €	1 641,60 €	12,00 %	300,00 €	360,00 €
VISA	5,00 %	225,00 €	270,00 €	5,00 %	570,00 €	684,00 €	5,00 %	125,00 €	150,00 €
DET	32,00 %	1 440,00 €	1 728,00 €	32,00 %	3 648,00 €	4 377,60 €	32,00 %	800,00 €	960,00 €
AOR	5,00 %	225,00 €	270,00 €	5,00 %	570,00 €	684,00 €	5,00 %	125,00 €	150,00 €
Total Général :	100,00%	4 500,00 €	5 400,00 €	100,00%	11 400,00 €	13 680,00 €	100,00%	2 500,00 €	3 000,00 €
	Montant du taux de rémunération pour le terrain n° 1 : **1,50%**			Montant du taux de rémunération pour le terrain n° 2 : **1,90%**			Montant du taux de rémunération pour le terrain n° 3 : **2,50%**		
	Le forfait définitif de rémunération pour le terrain n° 1 (Co *t) : **4 500,00 € HT**			Le forfait définitif de rémunération pour le terrain n° 2 (Co *t) : **11 400,00 € HT**			Le forfait définitif de rémunération pour le terrain n° 3 (Co *t) : **2 500,00 € HT**		
	TVA (20 %) : **900,00 €**			TVA (20 %) : **2 280,00 €**			TVA (20 %) : **500 €**		
	Montant TTC **5 400,00 €**			Montant TTC **13 680,00 €**			Montant TTC **3 000,00 €**		
	Arrêté en lettre : **Cinq mille quatre cent euros.**			Arrêté en lettre : **Treize mille six cent quatre vingt euros.**			Arrêté en lettre : **Trois mille euros.**		

Le règlement des sommes dues au titulaire du présent contrat fera l'objet d'acomptes qui suivront l'avancement de la mission conformément au tableau ci-dessus,

DIT que le contrat prend effet à la date de sa notification,

DIT que la durée globale d'exécution de cette maîtrise d'œuvre est fixée à 24 semaines,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 26 mai 2016

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres / Val de Seine